

## TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

### *Fonds social européen*

**Instruction DGEFP n° 2007-10 du 21 mars 2007 relative aux protocoles exceptionnels conclus pour la fin de gestion des crédits FSE alloués aux PLIE dans le cadre de la programmation 2000-2006**

NOR : SOCF0710655J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Référence* : instruction DGEFP du 11 décembre 2006 relative au calendrier de fin de gestion des crédits du Fonds social européen (FSE) alloués aux PLIE.

*Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).*

A titre exceptionnel, afin de financer au cours de l'année 2007 des actions dont la typologie était déjà inscrite aux protocoles d'accord constitutifs des PLIE dans le cadre de la programmation 2000-2006, je vous autorise à conclure avec vos partenaires des protocoles annuels avec effet rétroactif, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Le paiement des dépenses liées à la clôture de gestion que supporteront les PLIE au cours de l'année 2008 (conformément au calendrier de gestion joint à la circulaire visée en référence) pourra être pris en compte au titre de ces protocoles annuels qui devront dans ce cas comporter une clause spécifique le précisant.

Par ailleurs, je vous rappelle que le financement des opérations des PLIE sur les crédits FSE de la programmation 2007-2013 devra s'appuyer sur de nouveaux protocoles, distincts de ceux-ci.

*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*

J. GAEREMYNCK